

Formulaire de parrainage

Pour en bénéficier, c'est très simple :

- Le formulaire devra être complété par le parrain lui-même et son filleul.
- Le formulaire sera ensuite remis à l'agence Anset de votre choix par le filleul au moment de la souscription de son contrat.
- À la validation du dossier par notre service clients, les bons d'achats seront émis.

LE PARRAIN

☐ M ☐ Mme

Référence du contrat [][][][][][][][][]

Nom*.....

Prénom*.....

ou nom de l'entreprise*.....

Adresse.....

.....

Code postal*.....

Ville*.....

.....

BP*.....

LE FILLEUL

☐ M ☐ Mme

Référence du contrat [][][][][][][][][]

Nom*.....

Prénom*.....

ou nom de l'entreprise*.....

Adresse.....

.....

Code postal*.....

Ville*.....

.....

BP*.....

Vos récompenses !



MRH/GAV/PJ

Pour le parrain :

1 500 XPF

Pour le filleul :

1 500 XPF



ANIMAUX

Pour le parrain :

2 000 XPF

Pour le filleul :

2 000 XPF



AUTO

Pour le parrain :

2 500 XPF

Pour le filleul :

2 500 XPF



SANTÉ

Pour le parrain :

3 000 XPF

Pour le filleul :

3 000 XPF

Conditions du programme de parrainage

Conditions en vigueur au 01/07/2022

Article 1. Durée de l'offre

L'offre de parrainage est ouverte du 01/07/2022 au 31/12/2023.

Article 2. Objet de l'offre de parrainage

L'opération de parrainage consiste à verser une récompense au client d'Anset Assurances Tahiti, personne physique ou morale, nommé ci-après Parrain, – qui, grâce à sa recommandation, a permis l'adhésion d'un nouveau client souscripteur d'un contrat d'assurance auprès d'Anset Assurances nommé ci-après Filleul.

Article 3. Organisateur de l'offre et participants à l'offre

L'opération de parrainage est organisée par Anset Assurances Tahiti. Cette opération est exclusivement destinée aux clients d'Anset Assurances Tahiti à jour du paiement de leurs cotisations. Toutefois, toute personne travaillant pour le compte de Anset Assurances Tahiti, en quelque qualité que ce soit, ne pourra directement ou par l'intermédiaire de son conjoint, partenaire lié par un PACS ou concubin, participer à cette opération de parrainage.

Article 4. Modalités de l'offre

Le client acquiert la qualité de Parrain à la souscription par son Filleul, d'un contrat annuel Anset Assurances assurant :

- Une voiture/moto relevant de la catégorie A/B du permis de conduire ou une habitation, ou une complémentaire santé, santé des animaux, garantie des accidents de la vie et la protection juridique.
- Est désigné sous le nom de Filleul, tout nouveau client qui souscrit un des contrats d'assurance précités sur les recommandations de son Parrain.

Il ne devra pas avoir été à quelque moment que ce soit client d'Anset Assurances avant d'être parrainé. Par ailleurs, un Filleul ne peut être parrainé plusieurs fois et les membres de la famille du Parrain domiciliés à la même adresse ne peuvent être Filleuls. Si, pour un Parrain, il existe plusieurs Filleuls domiciliés à la même adresse, un seul parrainage sera comptabilisé pour le Parrain. Le client-assuré pour ses risques privés ne peut bénéficier de la qualité de Filleul lorsque, en son nom propre ou sous une entité juridique distincte, il souscrit un contrat d'assurance pour ses risques professionnels, et inversement, le sociétaire-assuré pour ses risques professionnels ne peut bénéficier de la qualité de Filleul lorsqu'il souscrit un contrat d'assurance pour ses risques privés.

Le parrainage est validé à la date de prise d'effet du 1^{er} contrat (figurant dans la liste des contrats précités) souscrit par le Filleul. Si le Filleul annule le contrat souscrit avant sa date de prise d'effet, le parrainage ne sera pas validé et ne fera pas l'objet d'une récompense. Pour être récompensé au titre de l'offre de parrainage 2023, le parrainage doit être validé entre le 01/07/2023 et le 31/12/2023.

Article 5. Nature et valeur des récompenses

- Habitation, Garantie des accidents de la vie et la protection juridique : 1500 XPF pour le parrain / 1500 XPF pour le filleul
- Auto/moto supérieur ou égal à 125cm³ : 2500 XPF pour le parrain / 2500 XPF pour le filleul
- Animaux : 2000 XPF pour le parrain / 2000 XPF pour le filleul
- Santé : 3000 XPF pour le parrain / 3000 XPF pour le filleul

Article 6. Conditions des récompenses

Les récompenses seront versées sous la forme de bon d'achat. L'offre est limitée à 10 parrainages par client.

Article 7. Acceptation du règlement

Le fait de participer à cette opération entraîne de la part des parrains l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Toute difficulté d'interprétation de ce règlement fera l'objet d'une demande écrite au Service Réclamations de Anset Assurances Tahiti, qui apportera les précisions nécessaires. Le règlement peut être consulté par le sociétaire le site internet d'Anset Assurances : <http://www.anset.pf>

Article 8. Modification des modalités de l'offre

Anset Assurances Tahiti ne pourra être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération de parrainage, ses modalités et/ou ses offres financières devaient être en partie ou en totalité reportées, modifiées ou annulées. Anset Assurances Tahiti ne pourra être tenue responsable en cas de perte de la récompense.

Article 9. Informatique et libertés / protection des données personnelles

Les coordonnées des participants Parrains et Filleuls sont destinées à la Anset Assurances responsable de traitement, elles ne feront l'objet d'aucune divulgation à des tiers. Ces données sont nécessaires à la gestion et au suivi des opérations de parrainage. Les coordonnées du Filleul, traitées pour lui proposer des offres commerciales d'Anset Assurances, ne sont pas conservées si le parrainage n'aboutit pas à l'édition d'un devis. Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des informations les concernant, et du droit de s'opposer à recevoir de la prospection commerciale. Ces demandes sont à adresser au Délégué à la protection des données, en justifiant de votre identité, à Anset Assurances – 5 Avenue du prince Hinoï – BP 46 56 – 98713 Papeete. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous pouvez vous adresser à la CNIL.

